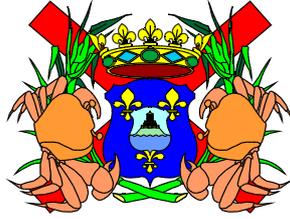


Région & Département de la Guadeloupe  
**COMMUNE DE MORNE-A-LEAU**



**CONTRAT  
DE LOCATION DE SALLE**

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Morne-à-l'eau représentée par son Maire Jean-Claude LOMBION, dûment habilité par délibération N°..... du Conseil Municipal du.....

Et d'autre part,

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Agissant au nom de ..... Fonction.....

N° de Téléphone..... N° de Portable.....

Ci-après dénommé le locataire.

***Il est convenu ce qui suit :***

***Article 1 : Objet***

Le présent contrat est passé pour la location de la salle.....en vue de l'organisation d'un (e) ..... de....heures....à....heures....le.....

***Article 2 : Condition de location***

La capacité de la salle est de .....personnes maximum.

La manifestation accueillera prévisionnellement ... . . . personnes.

En application des règles de sécurité, le locataire s'engage à ne jamais dépasser la capacité de la salle.

La présente location porte sur les locaux suivants :

Salle

Cuisinière

Sanitaires

Le locataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant suffisamment tous les risques encourus du fait de sa manifestation auprès de la compagnie..... sous le N°..... le.....

Copie étant annexée au présent contrat.

Le locataire déclare avoir préalablement obtenu toutes les autorisations et habilitations administratives requises pour la tenue de cette manifestation.

**Article 3 : Utilisation des locaux**

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, et de la sécurité des personnes et des biens.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, et du plan d'évacuation des locaux.

Le locataire s'engage à assurer le gardiennage des lieux et le contrôle des participants durant le temps de la location.

La remise des clefs au locataire s'effectuera le..... à ... h.....par M.....

Il sera procédé à un état des lieux avant et après l'utilisation de la salle.

**Article 4 : Dispositions financières**

La location n'est acquise qu'après le règlement total du prix fixé à .....euros, et du versement d'une caution de.....versée à la signature du contrat.

La caution servira, en cas de dégradation ou de salissure, à la remise en état des lieux, aux frais de nettoyage, ou au remplacement de matériels détériorés.

Un dédommagement supplémentaire sera exigé, si les frais s'avèreraient supérieurs à la caution. Le solde exigible se fera sur présentation du justificatif des dépenses engagées.

**Article 5: Sous location**

Il est interdit au locataire de louer ou céder les locaux à toute autre personne physique ou morale où d'y organiser une manifestation différente de celle convenue.

Lors de tels faits, la caution ne sera pas restituée et le locataire interdit de nouveaux contrats.

**Article 6 : Résiliation**

La résiliation interviendra de plein droit pour une raison de force majeure constatée par une des parties pour un motif sérieux ou tenant à l'ordre public.

La résiliation se fera par lettre recommandée ou contre décharge adressée à l'autre partie, si possible dans un délai de trois jours francs avant la date de l'utilisation prévue.

**Article 7 : Litige**

Les tribunaux de Basse-Terre sont compétents pour régler les litiges nés de l'exécution du présent contrat.

Fait à Morne-à-l'Eau le .....

Le locataire,  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,

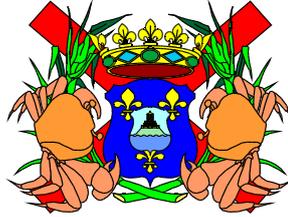
Jean-Claude LOMBION

Nom et prénom du signataire

.....

.....

**COMMUNE DE MORNE-A-LEAU**



**CONTRAT  
DE MISE A DISPOSITION DE SALLE**

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Morne-à-l'eau représentée par son Maire Jean-Claude LOMBION, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal.

Et d'autre part,

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Agissant au nom de ..... Fonction.....

N° de Téléphone..... N° de Portable.....

Ci-après dénommé le preneur.

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat est passé pour la mise à disposition gracieuse de la salle.....  
en vue de l'organisation d'un (e) .....  
de.....heures.....à.....heures.....le.....

**Article 2 : Condition de location**

La capacité de la salle est de .....personnes maximum.

La manifestation accueillera prévisionnellement ... . . . personnes.

En application des règles de sécurité, le preneur s'engage à ne jamais dépasser la capacité de la salle.

La présente mise à disposition porte sur les locaux suivants :

Salle

Cuisinière

Sanitaires

Le preneur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant suffisamment tous les risques encourus du fait de sa manifestation auprès de la compagnie.....  
sous le N°..... le.....

Copie étant annexée au présent contrat.

Le preneur déclare avoir préalablement obtenu toutes les autorisations et habilitations administratives requises pour la tenue de cette manifestation.

**Article 3 : Utilisation des locaux**

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, et de la sécurité des personnes et des biens.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, et du plan d'évacuation des locaux.

Le preneur s'engage à assurer le gardiennage des lieux et le contrôle des participants durant le temps de la mise à disposition.

La remise des clefs au preneur s'effectuera le..... à ... h.....par M.....

Il sera procédé à un état des lieux avant et après l'utilisation de la salle.

**Article 4 : Dispositions financières**

La location n'est acquise qu'après le dépôt d'une caution de..... versée à la signature du contrat.

La caution servira, en cas de dégradation ou de salissure, à la remise en état des lieux, aux frais de nettoyage, ou au remplacement de matériels détériorés.

Un dédommagement supplémentaire sera exigé, si les frais s'avèreraient supérieurs à la caution. Le solde exigible se fera sur présentation du justificatif des dépenses engagées.

**Article 5: Sous location**

Il est interdit au preneur de louer ou céder les locaux à toute autre personne physique ou morale où d'y organiser une manifestation différente de celle convenue.

Lors de tels faits, la caution ne sera pas restituée et le preneur interdit de nouveaux contrats.

**Article 6 : Résiliation**

La résiliation interviendra de plein droit pour une raison de force majeure constatée par une des parties pour un motif sérieux ou tenant à l'ordre public.

La résiliation se fera par lettre recommandée ou contre décharge adressée à l'autre partie, si possible dans un délai de trois jours francs avant la date de l'utilisation prévue.

**Article 7 : Litige**

Les tribunaux de Basse-Terre sont compétents pour régler les litiges nés de l'exécution du présent contrat.

Fait à Morne-à-l'Eau le .....

Le preneur,  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,

Nom et prénom du signataire

Jean-Claude LOMBION

.....

.....